

DÉLIBÉRATION N°2022-24

FESTIVAL D'AVIGNON 2022

Le mardi 26 avril 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Sur site :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Bruno GENZANA - Bénédicte LEFEUVRE
- Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD

- En visioconférence :

Josy CHAMBON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Clémence PARODI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Jean-Sébastien STEIL a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Christiane BOURBONNAUD – Adeline DUMON –
Chantal EYMEOUD - Michel KELEMENIS - Alexandra MASSON - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2022-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 2 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Considérant :

- Que le Festival d'Avignon est le rendez-vous annuel des décideurs culturels et institutionnels de France du spectacle vivant,
- Que cela représente, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une occasion unique de confronter les diverses politiques culturelles en matière de contenu, d'action et de réflexion,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et de soutenir les initiatives et les recherches en matière de développement culturel du territoire,

Accusé de réception en préfecture
073-281300046-20220426-2022-24-DE
Date de dépôt en préfecture : 04/06/2022

- Que les frais d'hébergement à Avignon dépassent le montant prévu par décret,
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue d'événements en présentiel durant le Festival d'Avignon,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge et d'organiser la présence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'Arsud, ainsi que celle de leurs partenaires et le cas échéant, des journalistes invités lors du Festival d'Avignon, la semaine du 11 au 17 juillet 2022, en tenant compte des délais de préparation nécessaires et de repli de l'activité sur les semaines suivantes et précédentes,
- De gérer les modalités de location ou de mise à disposition du bâtiment « rue des Fourbisseurs » pour l'organisation des rencontres professionnelles durant le festival, ou tout autre lieu dans ce cadre,
- De prendre en charge la prestation couverture photo des événements qui se dérouleront durant les rencontres et les événements organisés par la Région et Arsud durant le festival (la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, et de restauration sera comprise dans le montant forfaitisé de la prestation),
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'organisation des rencontres professionnelles (rémunérations d'intervenants, frais d'hébergements, de restauration et de transports, matériels sanitaires et de prévention),
- De déroger au principe de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale pour les intervenants concernés qui pourront à ce titre être remboursés sur présentation de justificatifs ou directement pris en charge par Arsud dans la limite de 250€ T.T.C./nuitée et 50€ T.T.C./jour pour les repas, et d'autoriser Arsud à prendre directement en charge les titres de transport ou de rembourser ceux-ci sur présentation de justificatifs (avion ou train en 1^{ère} ou 2^{nde} classe), les frais de taxi, de bus et de métro pourront également être considérés dans ces remboursements sur présentation de justificatifs originaux,
- De prendre en charge l'installation technique et matérielle des rencontres professionnelles (son, lumière, parc de matériel...),
- De prendre en charge l'ensemble de l'aménagement nécessaire pour l'installation technique et la conformité du lieu dans sa capacité à programmer des rencontres, des réunions, des conférences et accueillir du public, les frais pouvant comprendre des locations de planchers, tables et chaises, parasols, fontaines à eaux, toilettes mobiles, et autre, ou des adaptations de lieux conformément à la réglementation en vigueur (accès PMR, sécurité incendie, contrôle des jauges, mesures sanitaires...),
- De prendre en charge l'ensemble des frais et modalités administratives pour l'autorisation de la tenue des représentations (commission de sécurité, ERP...),
- De prendre en charge les coûts de retranscription et de synthèse des rencontres organisées par la Direction de la Culture,
- De prendre en charge directement, la location d'un ou plusieurs logements pour les agents d'Arsud, en amont et sur la durée de l'opération,
- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergements (hôtels ou appartements) à hauteur maximale de 50%,

Accusé de réception en préfecture
013-281800046-20220426-2022-24-DE A
Date de réception : 05/05/2022

- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale si les agents d'Arsud concernés par cette opération ne logent pas dans les lieux réservés par Arsud, à ce titre ils pourront être remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 200€ T.T.C./nuitée et 50€ T.T.C./jour pour les repas,
- De prendre en charge un déjeuner de presse ainsi que les frais d'organisation par une agence de presse spécialisée,
- De prendre en charge des cocktails, cafés, boissons fraîches et apéritifs organisés à l'issue des rencontres professionnelles ainsi que le petit matériel nécessaire à l'opération,
- De prendre en charge des prestations techniques et artistiques dans le cadre d'animations à l'occasion d'évènements durant le festival d'Avignon, en tous lieux possibles,
- De prendre en charge tous buffets, cocktails, carton d'invitations et personnels d'accueil du public, le nombre de cocktail estimé étant de 5 (cinq),
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats de cession de spectacle des groupes programmés ainsi que l'embauche des intermittents nécessaires au montage et démontage (si nécessaire), de déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de ce contrat de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de la présence de la Région au Festival d'Avignon notamment par la prise en charge de modérateurs et de la retranscription de débats si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication,
- De prévoir un report de la présence de la Région et d'Arsud au Festival d'Avignon si le calendrier et/ou les modalités du festival venaient à changer.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 65 du Budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 avril 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20220426-2022-24-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2022